



République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

**MINISTRE DE LA CULTURE
ET DES LOISIRS**

LETTRE DE POLITIQUE DU SECTEUR DE LA CULTURE

Juin 2011

SOMMAIRE

Avant-propos	3
I CONTEXTE-JUSTIFICATION	5
II DIAGNOSTIC DU SECTEUR	7
2.1 Evolution du cadre institutionnel et législatif	7
2.1.1 Le cadre institutionnel	7
2.1.1.1 Les instruments mise en place	7
2.1.1.1.1 au plan organisationnel	7
2.1.1.1.2 au plan financier	8
2.1.1.1.3 au plan des infrastructures	8
2.1.1.1.2 les réformes initiées	8
2.1.2 Le cadre financier	8
2.1.3 Cadre législatif	10
2.1.3.1 Adoption de textes internationaux	10
2.1.3.2 Adoption de textes nationaux	10
2.2 Analyse des parties prenantes à la culture	11
2.2.1.1 Les contraintes de l'administration	11
2.2.1.2 Les contraintes des acteurs culturels	11
2.2.1.3 La faiblesse du partenariat	11
2.3 L'analyse AFOM du secteur	11
2.3.1 Atouts	12
2.3.2 Faiblesses	18
2.3.3 Opportunités	13
2.3.4 Menaces	13
2.4 Les problèmes de développement du secteur	13
2.4.1 Le déficit du pilotage institutionnel	13
2.4.2 La dégradation de la production	14
2.4.3 L'insuffisance des ressources humaines	14
2.4.4 Déficit de la décentralisation culturelle	15
III. LES DEFIS DU SECTEUR	15
3.1 Asseoir un pilotage institutionnel performant	16
3.2 Positionner la culture dans l'économie	16
3.3 Accentuer la décentralisation culturelle	17
IV LES ORIENTATIONS GENERALES	17
4.1 Vision	17
4.2 Objectif général	18
4.3 Objectifs stratégiques	18

Avant-propos

La présente mission entre dans le cadre de la politique de l'Etat de doter à moyen terme les Ministères d'un cadre stratégique de développement des secteurs. Plus précisément, elle a pour objectif d'élaborer une Lettre de Politique du Secteur de la Culture (LPS) qui scelle l'ancrage de la Culture dans les stratégies nationales devant conduire le Sénégal vers l'émergence.

Les objectifs spécifiques de la présente mission sont :

- 1 - Mettre en œuvre un processus participatif qui intègre les agents, acteurs et partenaires du secteur;
- 2 - Mettre en place un dispositif comprenant un Comité de Pilotage, un Comité technique et un Comité de rédaction ;
- 3- Elaborer un projet de LPS

Elle bénéficie de l'appui des services du Ministère de l'Economie et des Finances, notamment la Direction Générale de la Planification.

La présente version constitue le troisième livrable de la mission. Elle a été élaborée au terme d'une série d'activités conduites par l'équipe d'experts des deux ministères. Toutefois, la tâche n'a pas été simple du fait de l'insuffisance de données statistiques sur le secteur.

Sigles, abréviations et acronymes

- CNSC** cadre national de statistiques culturelles
- DPC** Direction du Patrimoine Culturel
- DSRP** Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
- LPS** Lettre de Politique du Secteur de la Culture
- OMD** Objectifs du Millénaire pour le Développement
- ONG** Organisations Non gouvernementales
- PAICA** Programme d'appui à l'Industrie cinématographique et audiovisuelle
- PNUD** Programme des Nations Unies pour le Développement
- PSIC** programme de Soutien aux Initiatives Culturelles
- SCA** la Stratégie de Croissance Accélérée
- SEPP** Service des Etudes, de la Prospective et de la Planification
- TIC** technologie de l'information et de la communication
- TICAA.** « Tourisme, Industries Culturelles et Artisanat d'Art
- UEMOA** Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain
- UNESCO** Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
- BSDA** Bureau Sénégalais du Droit D'Auteur

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La culture a toujours bénéficié d'une attention particulière à travers les différents Gouvernements du Sénégal. Prise comme ciment de la Nation et moyen de rayonner dans le monde, la culture est portée aux premières heures de l'indépendance par un formidable mécénat d'Etat qui a ensuite laissé place à l'émergence d'un secteur culturel privé fondateur de l'industrie culturelle sénégalaise. Les années 2000 qui ont suivi marquent le retour en force d'un Etat à la fois mécène, bâtisseur et réformateur.

Ces politiques volontaristes ont permis de générer dans notre pays des phénomènes intéressants de cohésion sociale, de circulation d'œuvres et d'artistes sénégalais à travers le monde, de notoriété du pays, de dynamisme de la vie culturelle, d'identification des populations aux productions culturelles nationales, de massification de la pratique artistique, de création d'emplois et de richesses, etc.

Au plan mondial, on constate l'émergence d'un contexte favorable. En effet, la diversité culturelle promue par la Convention de l'Unesco de 2005 constitue une nouvelle éthique fondée sur l'égalité des cultures comme droit humain, la pluralité des identités culturelles comme patrimoine commun de l'humanité et le métissage culturel comme son enrichissement.

Elle constitue aussi le concept qui valorise les aspects de la culture tels que le patrimoine matériel et immatériel, les industries créatives et les expressions artistiques comme puissants facteurs de cohésion sociale, de création de richesses et d'emploi.

Ces menaces constituent une interpellation sur notre capacité à prendre en charge et à promouvoir nos identités propres, à préserver nos imaginaires dans un contexte globalisé et à les valoriser au marché des images, à positionner nos potentiels créatifs comme ressources alternatives, à révéler et à s'appropriier les dimensions culturelles et artistiques contenues dans les domaines de la l'économie, de la santé, de l'éducation, des sports, de la science et de la technique.

Dans cet environnement changeant, il existe un ensemble de raisons endogènes et exogènes qui militent en faveur d'une actualisation de la planification stratégique dans le secteur de la culture.

C'est d'abord la référence aujourd'hui universellement admise du lien de la culture au développement. En effet, la Résolution A/C.2/65/L.9 adoptée le 10 décembre 2010 sur ce sujet par la 65^e Session de l'Assemblée générale des Nations Unies vient, pour la première fois, de reconnaître la contribution de la culture au développement durable et à la réalisation des OMD. Il s'agit d'une avancée majeure de la communauté internationale parce qu'elle permet de prendre en compte la dimension culturelle dans les processus de développement et d'en assurer ainsi une meilleure durabilité.

Convaincu du pouvoir de la culture pour le développement, le Sénégal s'est non seulement singularisé dans ce débat, mais a expérimenté l'intégration de la culture dans les politiques nationales de développement.

La Stratégie de Croissance Accélérée (SCA), dans son approche inclusive de la croissance, intègre la culture à la grappe « Tourisme, Industries culturelles et Artisanat d'art » (TICAA). Le Document de Politique Economique et Sociale (2011-2015) en cours consolide le rôle économique de la culture en la plaçant parmi les secteurs productifs. Enfin, le Ministère de la Culture et des Loisirs est admis depuis 2009 au Cadre de Dépenses Sectoriel à Moyen Terme (CDSMT).

En intégration de ces différents cadres, le Département de la culture doit s'appropriier plus fortement les principes de gestion axée sur les résultats parce que le secteur est désormais lié à des obligations de bonne gouvernance, de planification, de performance et d'évaluation, autrement dit de transparence, de rigueur méthodologique, de résultat et de contrôle.

Il se trouve qu'à l'état actuel de ses instruments de politique, le Département ne réunit pas toutes les conditions nécessaires au plan stratégique comme méthodologique pour relever les nouveaux défis de programmation, de traçabilité et de mesure, encore moins de satisfaction des besoins des divers intervenants de la culture.

Pour répondre à ces défis, le Ministère de la Culture et des Loisirs a décidé de se doter d'une Lettre de Politique du Secteur de la Culture pour orienter et opérationnaliser ses activités culturelles à moyen terme.

L'adoption de ce document devra permettre à l'Etat d'imprimer au secteur un développement accéléré, tenant compte de l'extension actuelle de la notion de culture, du potentiel florissant de la culture sénégalaise, des enjeux du moment, de la transversalité de la culture avec les autres domaines de l'activité nationale ainsi que des changements politique, économique, juridique, social et technique dont elle est porteuse.

La Lettre de Politique du Secteur de la Culture conçue à cet effet est conçue en trois parties :

- une étude diagnostique du secteur,
- une définition des orientations stratégiques,
- une matrice de mesures et de lignes d'action

II DIAGNOSTIC DU SECTEUR

Le diagnostic du secteur porte sur :

- l'évolution du cadre institutionnel, financier et législatif ;
- l'analyse des différentes parties prenantes ;
- les problèmes de développement du secteur.

2- 1 Evolution du cadre institutionnel, financier et législatif

Dans cette partie, sont analysés les dispositifs administratifs et financiers et le cadre juridique du secteur.

2- 1- 1 Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel comprend les instruments mis en place et les mesures initiées.

a- Les instruments mis en place

Ils sont d'ordre organisationnel, législatif, financier et infrastructurel pour opérationnaliser la mission dévolue au ministère.

a-1 au plan organisationnel et des infrastructures

a-1-1 au plan organisationnel

Les dispositifs administratifs de mise en œuvre de la politique culturelle sont essentiellement constitués par les différentes directions structurées autour des filières suivantes (i) les arts de la scène (musique, théâtre) et les arts visuels (arts plastiques et photographie) ; (ii) le cinéma et l'audiovisuel ; (iii) le livre et la lecture ; (iv) le patrimoine culturel. Ces directions sont dépositaires de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques culturelles.

A ce niveau et concernant notamment la Direction du Patrimoine culturel, on peut retenir l'important travail de classement des îles de Saint Louis et de Gorée et des mégalithes de Sine Ngayene sur la liste du patrimoine mondial ; l'inscription du «Kankourang» sur la liste des chefs d'œuvre du patrimoine immatériel de l'UNESCO, de réhabilitation de 30 sites et monuments historiques, d'inventaire des sites et monuments historiques classés et de numérisation du fonds des archives culturelles.

D'une manière générale, les directions et services portent de grandes ambitions mais sont très lourdement handicapés par une insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières.

Par ailleurs, l'organisation institutionnelle reste articulée à des missions traditionnelles et ne prend pas suffisamment en charge l'extension de la culture vers les industries culturelles et créatives ni les activités nées des

interconnexions de la culture avec d'autres domaines tels que l'éducation, le tourisme, l'environnement, etc.

a-1-2 au plan des infrastructures

Dans sa volonté de faire de Dakar un « hub » culturel de standard international, l'Etat a initié un important projet de Parc culturel comprenant l'édifice du Grand Théâtre inauguré en avril 2011.

Il faut ajouter à ce programme, l'imposant Monument de la Renaissance Africaine inauguré en avril 2010. Il participe activement à l'émergence d'un tourisme culturel.

Cet important parc d'infrastructures vient compléter une première génération d'édifices constituée par le Théâtre National Daniel Sorano, la Galerie Nationale d'Art, l'Ecole Nationale des Arts, etc.

Dans le même temps, l'Etat a aussi construit et équipé huit (8) complexes culturels régionaux et réhabilité 30 sites et monuments historiques à travers le pays.

Ces actions, bien que méritoires, doivent faire l'objet d'un aménagement plus équilibré entre la région de Dakar et le reste du pays.

b- Les réformes initiées

Pour lever les problèmes récurrents identifiés dans le milieu, un certain nombre de réformes majeures ont été initiées. Il s'agit notamment: (i) de la Loi n° 09-2008 du 25 janvier 2008 sur les droits d'auteur et les droits voisins abrogeant celle de 1973 ; (ii) du Statut de l'artiste et des acteurs culturels ; (iii) de la Protection sociale des artistes et (iv) de la Loi sur le mécénat.

Ces réformes complètent celles déjà engagées pour améliorer le cadre institutionnel : (i) le décret 2008-832 du 31 Juillet 2008 organisant le Ministère met en place un Secrétariat Général, une Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement (DAGE), un Service des Etudes, de la Prospective et de la Planification (SEPP), aspects sur lesquels le ministère avait de lourds handicaps et un Service de Coordination des Centres culturels régionaux et de la Décentralisation (SCORD), pour un meilleur ancrage de la culture dans la mise en œuvre de la Loi sur la décentralisation et les collectivités locales ; (ii) la loi 96-06 sur le Code des Collectivités locales du 22 mars 1996 et de la loi 96-07 portant transfert des compétences aux trois ordres de collectivités locales ; (iii) l'existence de dispositions favorables dans le code des douanes notamment en matière de fiscalité de porte (baisse du niveau de taxation des biens d'équipement audiovisuel, instruments de musique, édition, métiers à tisser) et des intrants industriels (fils textiles, tissus, couleurs de peinture artistiques) ; (iv) un code des investissements incitatif avec des exonérations douanières et des régimes douaniers suspensifs ;

2.1.2 Le Cadre financier

a- Evolution du budget du ministère

Le budget est marqué par une évolution assez intéressante. En effet, le budget du Ministère et les fonds d'appui aux acteurs ont fortement progressé notamment, à partir de 2002.

L'exploitation des statistiques de la DAGE montre que le Ministère a bénéficié, entre 2008 et 2010 d'un volume total de ressources financières qui s'élève à plus de 48, 760 584 940 milliards de francs CFA, soit une moyenne annuelle d'un peu plus de 16 milliards F CFA.

Cet effort financier n'est malheureusement pas régulier. En effet, en 2011, il est revenu à 8.194.204 830.

L'Etat assure aussi les dépenses publiques en relation avec les partenaires multilatéraux qui partagent ses préoccupations de développement culturel. Au niveau de la coopération multilatérale, certains partenaires comme l'Union européenne, la Banque mondiale, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'UNESCO, etc. apportent une importante contribution.

Au plan bilatéral, la Chine, la Belgique, le Japon, la France, les Etats-Unis, l'Espagne, le Canada, le Maroc, l'Inde, la Corée du Sud et l'Arabie Saoudite constituent nos principaux partenaires.

b- Evolution de l'appui aux acteurs et opérateurs culturels

Dans son rôle d'acteur principal de la Culture, l'Etat a créé divers fonds destinés à appuyer les acteurs culturels et à promouvoir les expressions culturelles :

- Fonds d'Aide aux Artistes et au Développement de la Culture (517 000 000 F) ;
- Fonds de promotion cinématographique et audiovisuel (30 000 000 F actuellement, annoncé pour être porté à 3 000 000 000 F) ;
- Fonds d'aide à l'édition (660 000 000 F)

Il est manifeste que ce système financier a considérablement augmenté le flux financier destiné à promouvoir les expressions culturelles. Son champ d'action s'est aussi élargi pour répondre aux spécificités des besoins des sous secteurs de la musique, du livre et du cinéma.

En plus de ces fonds publics, se développe un financement privé accordé par des entreprises telles que SONATEL, EIFFAGE, SOCOCIM Industries qui interviennent souvent dans l'activité culturelle.

c- Particularités du financement

L'analyse de la politique de financement de la culture montre un déficit en volume et un manque de diversification du portefeuille. Deux problèmes qui handicapent la production culturelle.

- insuffisance du volume financier

L'appréciation du volume de financement est paramétrée à l'indicateur recommandé de consacrer 1% du budget national au secteur de la culture. Sous ce rapport, le ratio établi pour l'année 2010 est encore très loin de la norme.

- manque de diversification du portefeuille financier

L'Etat constitue actuellement le principal guichet des acteurs culturels. Ses interventions sont essentiellement constituées de subventions. Bien que fortement augmentées, ces subventions ne constituent pas un financement structurant susceptible de supporter le développement industriel de la culture.

En clair, Il existe un déficit en matière de crédits et de garanties de crédits qui sont des mécanismes adaptés aux logiques de production et de distribution des biens et services culturels.

2-1-3 Le cadre juridique et réglementaire

Il constitue le fondement du développement culturel. Du fait des interrelations entre le local et l'international, ce cadre sera étudié à ces deux niveaux.

2.1.3.1 Adoption de textes internationaux

Le Sénégal, forgé par une longue tradition de défense et de promotion de la culture, a adhéré aux grands principes universels inscrits dans les Déclarations et autres textes normatifs des Nations-Unies.

Il s'agit, entre autres, de l'Accord de Florence de 1950 et son Protocole de Nairobi de 1976 ; la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite de biens culturels de 1970, la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972, la Convention de Rome de 1961 sur les droits d'auteur et les droits voisins, la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle (2001), la Convention internationale pour la Protection et la Promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).

Par ailleurs, notre pays est signataire du Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels (ECOSOC) de 1966, de la Charte de la Renaissance culturelle africaine de 2006 qu'il a ratifié en mai 2010, de l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle touchant au Commerce (ADPIC), du Traité de l'OMPI sur les droits d'auteur dans les NTIC (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les exécutions et les phonogrammes dans internet (WPPT).

2.1.3.2 Adoption de textes nationaux

Au plan national, les dispositions juridiques et réglementaires ont été prises dans les domaines du patrimoine, du cinéma, du livre et de la musique. (voir en annexe les dispositions juridiques et réglementaires)

Ainsi, l'environnement juridique et réglementaire est relativement étoffé. Cependant, on note souvent un décalage entre l'adoption des textes internationaux et leur prise en charge effective dans le droit positif sénégalais. Il en est de même des délais entre le vote des lois par l'Assemblée nationale et la prise de décrets d'application. Enfin, la mise en œuvre des dispositions juridiques et réglementaires rencontre assez souvent des difficultés d'application.

En somme, le cadre institutionnel, financier et législatif connaît une évolution intéressante mais insuffisante.

2. 2 Analyse des différentes parties prenantes à la culture

Les parties prenantes au secteur de la Culture sont essentiellement constituées par :

- l'administration publique chargée d'exécuter les politiques culturelles ;
- les acteurs culturels qui produisent les activités culturelles et ;
- les organisations partenaires.

2.2.1. Les contraintes de l'administration

Malgré de nombreux acquis en termes de formation et de recrutement, le dispositif administratif souffre de facteurs limitants pour un pilotage sectoriel performant : (i) insuffisance des ressources humaines en quantité et en spécialités ; (ii) formation continue non assurée autant dans les filières techniques qu'en gestion axée sur les résultats ; (iii) culture statistique insuffisante ; (iv) déficit de moyens matériels, logistiques et financiers.

2.2.2 Les contraintes des acteurs culturels

Les acteurs culturels sont nombreux et souvent organisés autour de dynamiques organisationnelles plus ou moins structurées. De fait, ils sont limités par : (i) le caractère informel de leurs activités ; (ii) l'insuffisance de la structuration de leurs entreprises de création artistique ; (iv) l'absence de statut social et de protection sociale ; (iv) la satisfaction limitée de leurs

besoins financiers, notamment en crédits ; (v) le bas niveau des capacités ; (vi) le déficit d'outils performants de renforcement organisationnel et de développement institutionnel de leurs organisations

2.2.3 La faiblesse du partenariat

Le dispositif collaboratif de la culture est constitué de plusieurs intervenants (institutions bilatérales et multilatérales de coopération, collectivités locales, ONG). Il participe au développement de la Culture mais son action souffre de : (i) manque de suivi de l'application des cadres de coopération; (ii) déficit d'alignement sur les politiques publiques (iii) faiblesse des dispositifs d'appui/conseil aux artistes créateurs (iv) opérations de suivi/ évaluation non concertées.

Tout ceci fait que l'efficacité des partenaires reste à parfaire pour un développement durable de la culture.

2.3 L'analyse AFOM du secteur

L'approche AFOM du diagnostic a permis de dresser le tableau suivant du secteur.

2.3.1 Atouts

Les atouts de la culture peuvent être présentés aux plans interne et externe :

a- au plan national

Il s'agit essentiellement de : (i) l'existence de pratiques culturelles positives (parenté et cousinage à plaisanterie) et de valeurs de solidarité favorables à la cohésion sociale; (ii) une forte créativité des populations et une attractivité des métiers culturels sur la jeunesse ; (iii) l'avènement de nouvelles formes de création artistique (vidéo-art, design numérique) ; (iv) l'effet multiplicateur de la culture, notamment sur l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, le transport etc. ; (v) un développement progressif de la numérisation (vi) l'élargissement du champ médiatique national ; etc.

b- au plan international :

On note : (i) une croissance forte et soutenue des biens et services culturels dans le commerce international ; (ii) l'existence d'un Cadre de Statistiques culturelles de l'UNESCO 2009 qui rend les statistiques culturelles plus accessibles à l'économie (iii) l'Internet favorise la diffusion du produit culturel à l'échelle du monde (iv) une forte diaspora sénégalaise consommatrice de biens culturels, notamment audiovisuels, et fortement intéressée par la promotion d'évènements culturels dans les pays d'accueil.

2.3.2 Faiblesses

Elles portent sur (i) un environnement des affaires culturelles peu propice ; (ii) une absence de cadre de planification et de programmation de l'action culturelle; (iii) une piraterie omniprésente, (iv) des pratiques informelles courantes; (v) un bas niveau de protection des droits de propriété individuelle dans la sous région (vi) une insuffisance et une inadaptation de l'offre de formation (vii) une absence de statuts pour les acteurs culturels ;(viii) une insuffisance de la professionnalisation ; (ix) une insuffisance/absence de financements structurants (lignes de crédits et fonds de garantie) ; (x) une faiblesse du pouvoir d'achat des sénégalais; (xi) un étroitesse du marché.

2.3.3 Opportunités

Les opportunités du secteur sont relatives à (i) l'existence de stratégies nationales de développement (DSRP, DPES, SCA) intégrant la culture;(ii) les possibilités offertes par la mondialisation ; (iii) la diversification de la coopération ;(iv) la déréglementation de l'audiovisuel et le renforcement des droits culturels (diversité culturelle, patrimoines immatériel et matériel, les ADPIC).

2.3.4 Menaces

Elles concernent (i) le déficit des populations du Sénégal et de la sous-région en culture du droit d'auteur;(ii) la rupture de la chaîne de transmission des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être traditionnels ; (iii) la mondialisation (processus d'acculturation par le formatage occasionné par la puissance de diffusion des multinationales audiovisuelles et culturelles) (vi) la concentration du commerce des activités culturelles par les sociétés du Nord.

Après cet aperçu dont la prétention n'est pas à l'exhaustivité, il s'agira dans le chapitre suivant d'approfondir et de systématiser les entraves sérieuses au développement du secteur et de décliner les équations à résoudre pour relever la compétitivité du secteur.

III- LES DEFIS DU SECTEUR

Tirant les conclusions sur les résultats de la culture dans le DSRP2 (2006-2010), le bilan diagnostic avait trouvé que le principal problème de développement du secteur de la culture était lié au manque de lisibilité de l'activité culturelle et de son importance dans le développement économique et social du pays.

Sous ce rapport et en relation avec ce qui précède, on peut considérer que la compétitivité de la Culture reste fortement liée à la maîtrise des enjeux et des défis du secteur.

3-1 les enjeux

3. 1.1 les tendances informelles

Le secteur de la culture est fortement marqué par l'informel. Ce dernier est favorisé par une insuffisance de la contractualisation. L'informel a engendré des phénomènes nocifs tels que la piraterie, le bas niveau de management des entrepreneurs, une concurrence malsaine sur les marchés de produits et services culturels. L'amateurisme fragilise fortement les industries et entreprises culturelles et porte atteinte à l'économie culturelle.

Or, les études récentes de la CNUCED ont montré l'importance de la valeur ajoutée que procurent les produits et services culturels issus de l'économie créative. De même, les droits de propriété intellectuelle et artistique qui génèrent des revenus considérables aux créateurs et auxiliaires de la création participent considérablement à la création de richesses pour ces catégories socioprofessionnelles

Pour que le secteur puisse tirer bénéfice de ces avantages, il faut nécessairement réglementer le milieu et les métiers, promouvoir la contractualisation dans les rapports de travail et favoriser la professionnalisation des acteurs.

3.1.2 l'équation des statistiques culturelles

La planification et l'évaluation des politiques telles que demandées constituent des exercices indissociables de la production de statistiques fiables, comparables et complètes parce que indispensables à la formulation de politiques et à leur évaluation.

Dans ce domaine, le secteur de la Culture a toujours été confronté à plusieurs difficultés :

- l'absence de définition d'un champ opératoire de la culture,
- le manque de classifications et de normes statistiques internationales permettant de recueillir et de diffuser, au plan national, des données comparables
- le caractère informel de l'environnement de la culture
- l'insuffisance des capacités institutionnelles

Cette situation explique l'indigence des statistiques culturelles et pose, avec acuité, un problème de lisibilité du secteur dans une perspective de gestion axée sur les résultats.

Aussi, la mise en place d'un instrument comme un cadre national de statistiques culturelles (CNSC) est-elle devenue incontournable.

3.1.3 la dégradation de la production

Le processus de densification du tissu industriel connaît actuellement un net ralentissement dû à l'insuffisante protection de la propriété intellectuelle et aux difficultés des opérateurs à s'adapter aux mutations technico-commerciales des filières artistiques. L'industrie phonographique sénégalaise en est l'illustration.

En effet, la musique couvre 92% des artistes adhérents au BSDA. Elle génère 102 055 670 F de droits de reproduction mécanique (DRM) en 2002. En 2010, elle ne produit que 25 015 410 F de DRM, soit une perte de 75% de sa valeur initiale.

Cette perte de richesse est accompagnée d'un phénomène de fragilisation de la fonction « production ». Or dans les industries culturelles, la production joue le rôle de moteur des filières économiques en assurant le risque financier et en distribuant des droits, cachets et salaires aux artistes, auteurs et main d'œuvre technique participant à la réalisation des biens et services culturels.

Cette absence de la production est compensée par des pratiques nocives d'autoproduction et de clip mania qui conduisent à des consommations musicales éphémères.

Pour tirer profit des opportunités actuelles de l'économie créative dans le monde, l'industrie culturelle sénégalaise doit bénéficier d'instruments et de mesures spécifiques pour être compétitive sur le marché intérieur et extérieur.

Plus généralement, il s'agira de lutter contre les causes de cette dégradation.

3.2 les défis

Les défis à relever peuvent être circonscrits :

- au pilotage institutionnel ;
- à la mise en évidence de l'économie de la culture et ;
- à la décentralisation culturelle.

3.2.1 Asseoir un pilotage institutionnel performant

La planification et l'évaluation de la Culture constituent des exercices qui permettent d'inverser les problèmes identifiés plus haut et de contribuer à une meilleure lisibilité. Ainsi le rôle des institutions est centrale pour apporter les innovations majeures attendues.

De ce fait, la mise en place de programmes ciblés et soutenus de renforcement des capacités est une action prioritaire susceptible d'améliorer le niveau des ressources de tous les intervenants de la culture et de mieux s'adapter à l'évolution du secteur.

Le renforcement institutionnel en ressources humaines et en équipements devra s'accroître pour améliorer la qualité de l'encadrement.

En outre, il faudra nécessairement réglementer le milieu et les métiers, promouvoir la contractualisation dans les rapports de travail et favoriser la professionnalisation des acteurs.

A cet égard, le renforcement du partenariat entre le secteur public et le secteur privé sera amplifié en responsabilisant le privé, les organisations professionnelles avec qui il sera entrepris les réformes nécessaires :

- une fiscalité incitative, pour favoriser la production et l'emploi ;
- une politique de financement de l'activité culturelle par des institutions appropriées de crédits ;
- La lutte contre la piraterie et une culture de la propriété intellectuelle;
- La prise en compte de la diaspora sénégalaise dans les stratégies de développement de la culture.

3.2.2 Positionner la culture dans l'économie

Bien que faiblement étudiée, l'importance croissante de la Culture peut s'observer empiriquement au Sénégal à travers les nouveaux modes de consommation induits par l'amélioration du pouvoir d'achat. Ils ont donné lieu à une augmentation des dépenses consacrées aux activités et/ou produits culturels, transformant ainsi la Culture, en un élément essentiel du cycle de production économique.

Notre stratégie de développement de la Culture tiendra compte de deux phénomènes :

- le passage à la technologie numérique a radicalement modifié le mode de production, de diffusion, de consommation des produits culturels et de leur protection.

- la mondialisation, par le biais de l'internationalisation des flux de biens et de services, mais également des échanges d'idées, de personnes et de capitaux, a favorisé le multiculturalisme et l'inter culturalité à l'origine de nouveaux produits, de nouvelles pratiques et d'identités multiples.

Les nouvelles formes de productions culturelles sont donc un défi de taille pour nos politiques en particulier dans le domaine de la conservation du patrimoine, de la propriété intellectuelle et de la diversité culturelle. Elles constituent un nouveau champ d'action à prendre en charge en développant l'ensemble des maillons des filières culturelles par un bon encadrement des acteurs et une bonne structuration de leurs activités.

Positionner la culture sur le segment économique, c'est faire bénéficier l'économie sénégalaise de (i) l'effet multiplicateur de la Culture sur les autres activités, (ii) d'un taux de croissance fort et stable du commerce international des biens et services culturels et ; (iii) du caractère durable de la créativité des populations.

3. 2. 3 Accentuer la décentralisation culturelle

L'Etat a élargi la déconcentration en créant des circonscriptions administratives (45 départements et 117 arrondissements). Dans le même temps, il a étendu les collectivités locales (14 Conseils Régionaux, 150 Communes et 353 Communautés rurales) et a augmenté leurs compétences notamment en matière de culture depuis 1996.

Malgré cet important dispositif, on note un déploiement institutionnel qui ne décroche pas du niveau régional et une insuffisance de la décentralisation culturelle sous-tendue par : (i) un déficit de l'aménagement culturel du territoire national (concentration des infrastructures à Dakar) et des événements culturels ; (ii) une insuffisante prise en compte du potentiel de développement culturel des régions ; (iii) un défaut de contractualisation avec les collectivités locales.

Cette situation crée un déséquilibre préjudiciable aux régions et ne favorise pas un développement endogène.

Considérant que la décentralisation constitue un processus institutionnel essentiel pour assurer le développement intégral de la culture, il s'agira de prolonger la déconcentration administrative jusqu'au niveau départemental et d'accompagner la décentralisation par la mise à disposition de ressources, la contractualisation avec les collectivités locales dans le cadre de leurs Plans Locaux de Développement (PLD). Cette action devra permettre une meilleure appropriation de la culture dans les collectivités locales.

IV ORIENTATIONS GENERALES

4.1 Vision

Le Sénégal, malgré les influences extérieures, reste un pays d'échanges fortement ancré dans des valeurs culturelles.

C'est ainsi que, dans l'étude prospective 2035, le scénario 3 cherche à concilier l'efficacité économique et les valeurs éthiques et tend à instaurer la solidarité intra et intergénérationnelle pour assurer la durabilité du développement.

Cette vision est en adéquation avec celle de la Convention internationale pour la Protection et la Promotion de la Diversité de 2005 et de la Résolution de la 65^e Session de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2010 qui considèrent la culture, comme facteur de développement.

La Culture permet de s'adapter aux mutations du monde sans perdre son identité, elle permet à la Nation de se recentrer sur ses capacités créatrices, dans les arts, et aussi dans d'autres domaines de la pensée et de l'activité humaine. Elle est au cœur de la problématique du devenir collectif des Sénégalais.

Se fondant sur l'attachement traditionnel du peuple sénégalais aux valeurs de paix, de cohésion sociale et de respect de l'autre, l'Etat vise, au moyen de la Culture, le développement économique et social de la nation, ainsi que la construction de l'unité et de la renaissance africaine.

4. 2 Objectif général

La politique à mettre en œuvre dans les années a pour objectif global d'accentuer la promotion de la diversité culturelle.

Sauvegarder et promouvoir la diversité culturelle aux fins d'assurer le développement économique et social durable, l'épanouissement de la Nation ainsi que le rayonnement du Sénégal sur la scène internationale

4. 3 Objectifs stratégiques

Pour la présente LPS trois objectifs stratégiques sectoriels sont retenus :

OS 1 : Accroître le volume et la qualité de la production culturelle

Le secteur mettra en œuvre des actions soutenues pour une production culturelle élevée. Il s'agira de mettre un accent particulier sur la promotion de l'économie créative, à travers le renforcement des investissements structurants, la promotion de la mobilisation des acteurs du secteur privé. Dans le même sens, les capacités des créateurs seront renforcées dans le but de leur permettre d'avoir les dispositions nécessaires pour saisir les opportunités du moment.

Globalement un ensemble de mesures seront mises en œuvre afin de réduire la dimension informelle du secteur, en s'appuyant sur (i) un relèvement des statuts de l'artiste en particulier et de l'entrepreneur culturel en général et (ii) une mise à niveau sur les standards internationaux. Egalement, une action forte sera promue pour mettre en exergue la transversalité de la culture de façon à pouvoir appréhender la totalité de la dimension culturelle des autres secteurs et consolider leur contribution dans le développement du pays.

Enfin, pour atteindre l'objectif d'accroître le volume et la qualité de la production culturelle, l'institution devra prendre un paquet de mesures visant à inverser la tendance à l'informel dans le secteur. Il s'agira de lutter contre les nombreuses pratiques qui fragilisent fortement les industries et entreprises culturelles : la piraterie, le bas niveau en management des entreprises, la forte concurrence des marchés non réglementés, l'échelle réduite des opérations et enfin la faible professionnalisation dans le milieu.

Ces actions se feront concomitamment à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel. Elles devraient permettre d'augmenter de 25% la production de biens et services culturels à l'échéance 2015.

OS 2 : Accentuer la décentralisation culturelle

Les efforts antérieurs fournis dans la mise en place de pôles culturels régionaux, seront accentués. La décentralisation culturelle s'appuiera sur un renforcement de l'aménagement culturel du territoire national (décentralisation des infrastructures et des événements culturels) et un prolongement de la décentralisation au niveau départemental.

Dans ce sens, un partenariat dynamique sera promu entre le Ministère de la Culture et les collectivités locales. Ce partenariat devra permettre d'élaborer et de mettre en œuvre des outils et mécanismes d'intégration de la politique culturelle dans les processus de planification régionale et locale.

OS 3 : Renforcer le pilotage sectoriel

Il s'agira d'outiller les dispositifs administratifs de manière à s'approprier les principes de bonne gouvernance et de gestion axée sur les résultats. Les actions à mettre en œuvre s'articuleront autour de l'augmentation des capacités des structures étatiques, notamment en ce qui concerne la planification stratégique et opérationnelle, le suivi-évaluation et les statistiques.

Globalement, plusieurs outils seront promus : (i) un cadre de statistiques culturelles pertinent s'appuyant sur les dernières publications de l'UNESCO et un partenariat avec l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie et (ii) des cadres de concertation multi-acteurs (intégrant les représentants des collectivités locales).

Tout ce dispositif sera piloté par une structure de planification fonctionnelle du Ministère en charge de la culture.

V OBJECTIFS ET LIGNES D'ACTION

Objectifs spécifiques	Lignes d'action
<i>Accroître le volume et la qualité de la production culturelle</i>	<i>Accentuation du développement d'infrastructures structurante</i> <i>Mise en place de conditions favorables à l'émergence d'une économie créative</i> <i>Réalisation des Programmes nationaux</i> <i>Implication des privés notamment les femmes dans la promotion culturelle</i>
Accentuer la décentralisation culturelle	<i>décentralisation des infrastructures et évènements culturels</i> <i>déconcentration de l'administration culturelle</i>
Renforcer le pilotage sectoriel	<i>Renforcement des capacités institutionnelles et techniques du Ministère</i>

ANNEXES

Evolution du budget (en millions de FCFA)

année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
montant	2 014	3 087	2 530	5 076	5 187	5 419	11 336	17 434

INVENTAIRE DU DISPOSITIF LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les dispositions juridiques et réglementaires prises dans les domaines :

- *du patrimoine* : (i) Décret fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes, (ii) Décret n° 2001-1065 du 11 décembre 2001 relatif à l'établissement d'un inventaire des sites et des monuments du Sénégal, (iii) Arrêté n°03.05.2006 portant création de la Commission nationale de sélection des "Trésors humains vivants",
- *du cinéma* : (i) Loi n° 2002-18 du 15 avril 2002 portant règles d'organisation des activités de production, d'exploitation et de promotion cinématographiques et audiovisuelles.(ii) Décret n° 2004-733 du 21 juin 2004 instituant un registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel (iii) Décret n° 2004-734 du 21 juin 2004 instituant une billetterie nationale de la cinématographie (iv) Décret n° 2004-735 du 21 juin 2004. fixant les conditions de délivrance d'autorisations de tournage professionnel de films au Sénégal (v) Décret n° 2004-736 du 21 juin 2004 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds de promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (vi) Décret n° 2004-737 du 21 juin 2004 fixant les conditions de délivrance de la carte professionnelle des métiers de la cinématographie et de l'audiovisuel,
- *du livre* : (i) Loi 76-29 créant et organisant les bibliothèques publiques et mettant en place un réseau national de bibliothèques (ii) décret 76-493 créant et organisant le réseau national de la lecture publique (iii) décret 76-494 créant et organisant la Bibliothèque nationale (iv) loi 76-30 instituant un dépôt légal ; (v) décret 72-1316 créant et organisant le Conseil Supérieur du Livre ; (vi) lois 71-53 et 71-58 portant exemption des taxes à l'importation en faveur du livre,
- *de la musique* : (i) Loi n° 09-2008 du 25 janvier 2008 sur les droits d'auteur et les droits voisins abrogeant celle de 1973